

Technique du territoire

Pour une occupation dynamique du territoire

Présentation du Fonds de soutien aux territoires en difficulté

Mesures découlant du Plan d'action gouvernemental
à l'intention des municipalités dévitalisées



Québec 

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2009

ISBN 978-2-550-55934-4 (imprimé)

ISBN 978-2-550-55935-1 (PDF)

Dépôt légal – 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Le Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées est le fruit d'une démarche fructueuse de partenariat entre le gouvernement du Québec et le milieu municipal. Il se veut avant tout une réponse taillée sur mesure à l'intention de ces municipalités qui font face à des enjeux cruciaux sur le plan économique, social ou démographique. Il vise à donner aux acteurs et leaders de ces milieux des moyens tangibles de vitaliser davantage leur territoire.

Ce plan d'action prévoit notamment une aide gouvernementale supplémentaire de 38 millions de dollars sur cinq ans dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD).

Rappelons que le FSTD a été mis en place en 2006 afin d'appuyer les territoires et les municipalités qui, malgré les efforts consentis par le gouvernement au cours des dernières années, ont besoin d'un soutien supplémentaire pour maintenir ou créer les conditions propices à leur développement économique. Le FSTD permet de soutenir les territoires dans leur démarche de diversification et de développement. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) conclut avec la municipalité régionale de comté (MRC) concernée un contrat de diversification et de développement qui prévoit la formation d'un comité composé d'élus de la MRC qui a notamment pour responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de diversification et de développement. Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) appuie cette démarche de diversification de la MRC par l'entremise du Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles (FAMM) qui permet de financer des projets d'entreprise qui sont priorisés par le comité dans le cadre du plan de diversification. Une somme de 75 millions de dollars était disponible pour le financement de ces mesures, à raison de 15 millions de dollars pour le FSTD et de 60 millions de dollars pour le FAMM.

L'aide supplémentaire de 38 millions de dollars, prévue dans le cadre du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, servira au financement des mesures prévues dans les cinq volets suivants :

- I. Prolonger l'application du FSTD de façon à permettre aux territoires en difficulté de poursuivre leurs démarches de relance et de diversification ;
- II. Étendre l'application de ce fonds à toutes les MRC qui comprennent des municipalités dévitalisées¹ ;
- III. Créer un nouveau volet du FSTD, destiné spécifiquement aux MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités dévitalisées et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources ;
- IV. Financer un maximum de cinq nouveaux contrats de diversification et de développement afin de soutenir des communautés se heurtant à d'importantes difficultés économiques occasionnées par la fermeture d'une entreprise importante ;
- V. Financer des projets relatifs au maintien et au développement des services de base pour la population d'une municipalité dévitalisée ainsi que l'achat d'équipements permettant aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie.

Il est à noter que le MDEIE complètera les démarches de diversification et de développement de ces territoires en poursuivant son intervention à même son Fonds d'aide aux municipalités mono-industrielles. L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme prend la forme d'une contribution non remboursable.

Nous présentons dans les lignes qui suivent l'information relative aux cinq volets du Fonds.

1. La liste des municipalités dévitalisées se trouve à l'annexe 1 du Plan d'action gouvernemental à l'intention des municipalités dévitalisées, disponible dans le site Internet du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (www.mamrot.gouv.qc.ca).

L'**objectif** de ce volet est de prolonger le financement accordé pour les contrats de diversification et de développement conclus avec les MRC. Les plans de diversification et de développement déjà réalisés par les MRC devront être mis à jour en indiquant, le cas échéant, les actions envisagées pour soutenir, en priorité, le développement des municipalités dévitalisées.

Le **territoire d'application** du contrat à prolonger est déterminé par la MRC et doit inclure minimalement la ou les municipalités ayant permis d'être reconnues par le FSTD ainsi que les municipalités dévitalisées, s'il y a lieu.

Les **organismes admissibles** pour la réalisation des activités et projets sont les MRC, les organismes à but non lucratif (OBNL) et incorporés, les coopératives dont les activités sont similaires à celles d'un OBNL, les conférences régionales des élus, les municipalités locales, les centres locaux de développement et les entreprises privées lorsqu'il s'agit de réaliser une étude ou une activité.

L'aide financière mise à la disposition d'une MRC peut servir à réaliser des études, activités ou projets visant à soutenir les démarches de diversification et de développement des territoires en difficulté ainsi que les interventions soumises par le Comité de diversification et de développement.

Les projets devront être structurants, maintenir et renforcer les conditions propices au développement et à la diversification du territoire afin d'attirer de nouvelles entreprises et de développer celles déjà en place. À titre d'exemple, les projets permettraient de compléter le financement requis pour l'acquisition et le développement d'équipements communautaires et de motels industriels, le démarrage et le développement de parcs industriels ainsi que pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques requis pour les entreprises.

De plus, les projets devront prioritairement viser les municipalités dévitalisées, respecter les objectifs du Plan de développement et de diversification et être recommandés par le Comité de diversification et de développement.

Aucune aide financière ne peut être versée à une entreprise privée pour qu'elle réalise son projet d'investissement (démarrage ou expansion) ou activité (mission commerciale, recherche et développement, etc.) pour ses propres fins.

Les **dépenses admissibles** sont celles liées directement à la réalisation d'une étude, d'une activité ou d'un projet. L'aide directe versée à une entreprise ainsi que les frais de fonctionnement réguliers de la MRC ou des municipalités sont exclus des dépenses admissibles.

Le **taux maximal d'aide** accordée à même ce Fonds ne pourra excéder 90 %. L'aide accordée par le MAMROT sera réduite d'un montant équivalant à toute aide versée par un autre ministère ou par le gouvernement fédéral pour le même objet.

Le **montant total de l'aide financière** accordée à la MRC est calculé en fonction d'un montant de base de 200 000 \$ pour la prolongation du contrat actuel, auquel on ajoute 55 000 \$ par municipalité dévitalisée présente sur le territoire de la MRC, ainsi qu'un montant variant de 100 000 \$ à 150 000 \$, établi en fonction de la moyenne pondérée des taux de dévitalisation des municipalités dévitalisées de la MRC. Notons que cette aide s'ajoute à celle de 300 000 \$ déjà accordée en vertu d'un contrat de diversification et de développement déjà signé avec la MRC.

Volet II

L'**objectif** de ce volet est de permettre aux MRC actuellement sans contrat de diversification, et comprenant au moins une municipalité dévitalisée, d'obtenir une aide financière pour favoriser leur diversification et leur développement. Les MRC devront élaborer leur plan de diversification et de développement en tenant compte prioritairement des municipalités dévitalisées. Les MRC admissibles sont :

- Arthabaska ;
- D'Autray ;
- Les Pays-d'en-Haut ;
- Maskinongé ;
- Pierre-De Saurel ;
- Rimouski-Neigette ;
- Rivière-du-Loup.

Le **territoire d'application** du contrat est déterminé par la MRC et doit inclure la ou les municipalités dévitalisées.

Les **organismes, projets, activités** et **dépenses admissibles** ainsi que le **taux maximal d'aide financière** sont similaires à ceux du volet I.

Le **montant total de l'aide financière** accordée à la MRC est calculé en fonction d'un montant de base de 500 000 \$, auquel on ajoute 55 000 \$ par municipalité dévitalisée présente sur le territoire de la MRC, ainsi qu'un montant variant de 100 000 \$ à 150 000 \$, établi en fonction de la moyenne pondérée des taux de dévitalisation des municipalités dévitalisées de la MRC.

Volet III

L'**objectif** de ce volet est d'offrir une aide pour soutenir le développement des MRC des régions centrales qui comprennent des municipalités dévitalisées et qui n'ont pas accès aux mesures fiscales dont bénéficient les régions ressources. Un montant de 150 000 \$ est attribué à ces MRC. Cette somme s'ajoute à l'aide accordée au volet 1 ou 2 et est sujette aux mêmes conditions. Les MRC admissibles sont :

- L'Amiante ;
- Arthabaska ;
- Bécancour ;
- Charlevoix-Est ;
- Coaticook ;
- D'Autray ;
- L'Érable ;
- Les Etchemins ;
- Le Granit ;
- Le Haut-Saint-François ;
- Le Haut-Saint-Laurent ;
- L'Islet ;
- Les Pays-d'en-Haut ;
- Montmagny ;
- Papineau ;
- Pierre-De Saurel.

Volet IV

L'**objectif** est de permettre de financer jusqu'à cinq nouveaux contrats de diversification et de développement afin de soutenir des communautés faisant face à d'importantes difficultés économiques occasionnées par la fermeture d'une entreprise importante.

Le **territoire d'application** du contrat est déterminé par la MRC et doit inclure la ou les municipalités qui l'ont rendue admissible. Pour être admissibles, les MRC devront comprendre une ville mono-industrielle définie selon certains paramètres. Une municipalité qui ne respecte pas tous les facteurs pour être définie comme étant mono-industrielle et qui fait face à la fermeture d'une entreprise importante pourrait avoir accès au programme. Ces cas particuliers devront toutefois recevoir l'accord du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à la suite de la recommandation favorable du comité économique de la conférence administrative régionale (CAR) qui basera son analyse sur certains facteurs tels que le nombre d'emplois dans le secteur dominant, le pourcentage du secteur dominant par rapport à tous les emplois des secteurs primaire et manufacturier et le pourcentage du secteur dominant par rapport à la population active.

L'admissibilité de ces nouveaux territoires d'intervention sera déterminée en accord avec le MDEIE.

Les **organismes admissibles** pour la réalisation des activités et projets sont les organismes à but non lucratif et incorporés, les municipalités et les MRC.

Sont admissibles les **études**, les **activités** ou **projets** visant à soutenir les démarches de diversification et de développement des territoires en difficulté ainsi que les interventions soumises par le Comité de diversification et de développement.

Le **montant total de l'aide financière** accordée à la MRC est une enveloppe annuelle de 100 000 \$, et ce, pour une période maximale de cinq ans.

Les **dépenses admissibles** et le **taux maximal** de l'aide financière sont semblables à ceux du volet I.

Volet V

L'enveloppe de 5,55 millions de dollars pour le volet V sera répartie également entre la partie A et B. Les projets devront être proposés au MAMROT par la MRC sur la base d'une recommandation du Comité de diversification et de développement. Tous les projets devront être approuvés par le MAMROT.

Partie A **Maintien et développement des services de base pour la population**

L'objectif de cette partie vise à permettre le financement des projets relatifs au maintien et au développement des services de base pour la population d'une municipalité dévitalisée, c'est-à-dire les services jugés essentiels à la vitalité de la communauté, outre ceux offerts par les gouvernements et les paliers municipaux. Les projets permettront notamment de maintenir les activités des entreprises du domaine de l'alimentation et de l'approvisionnement en carburant.

Les projets devront se réaliser sur le **territoire** d'une municipalité dévitalisée comptant moins de 1 500 habitants.

Les **organismes admissibles** à ce volet sont les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives et les entreprises privées. Les organismes devront offrir les services de base suivants à la population :

- Dépanneur ;
- Épicerie ;
- Quincaillerie et marchand de matériaux de construction ;
- Marchand général ;
- Station d'essence.

Ces organismes devront être dans les affaires depuis au moins deux ans, avoir un chiffre d'affaires annuel d'au moins 200 000 \$ et constituer le principal moyen de subsistance de leurs propriétaires. Les entreprises admissibles aux programmes d'aide du MDEIE sont exclues.

Les **projets admissibles** devront avoir pour objectif de permettre le maintien des opérations des entreprises existantes dont la situation financière est précaire (par exemple, une entreprise dont les opérations sont déficitaires ou dont les bénéfices limités ne permettent plus de maintenir les activités), de les améliorer et de les moderniser, et ce, dans le but d'assurer le maintien et le développement des services de base à la population qui contribuent à favoriser la croissance de l'activité économique.

Le projet est admissible si, sans l'intervention du MAMROT, la rentabilité et la survie de l'entreprise, et par le fait même du service, sont menacées à court terme.

Le projet doit présenter des perspectives raisonnables de viabilité financière ainsi que les effets bénéfiques associés au développement et à la diversification de l'économie de la région.

Exceptionnellement, un projet visant uniquement à financer des dépenses de fonctionnement régulier d'une entreprise pourrait être admissible, sur présentation d'un plan de relance qui fait état de perspectives raisonnables d'atteinte de viabilité.

Ces projets ne devront pas faire concurrence à des entreprises offrant des services similaires, situées à moins de 30 km.

Le **montant maximal de l'aide financière** est de 100 000 \$ par projet.

Pour les projets relatifs au maintien et au développement des services de base à la population d'une municipalité dévitalisée, à l'exception des projets visant à financer uniquement des dépenses de fonctionnement, le **taux maximal de l'aide** et le **cumul de l'aide gouvernementale** pourront atteindre au maximum :

Taux maximal de l'aide et cumul maximal de l'aide gouvernementale

	Études et activités		Projets	
	Taux d'aide	Cumul	Taux d'aide	Cumul
Organismes à but non lucratif / Coopératives	70 %	90 %	50 %	80 %
Entreprises privées	60 %	60 %	50 %	50 %

Pour les projets visant à financer des dépenses de fonctionnement, le taux maximal de l'aide sera de 50 % des frais fixes de l'entreprise, à l'exception de l'amortissement, établis à l'aide des états financiers de la dernière année d'exploitation. L'aide financière est ajustée de façon à ce que l'entreprise maintienne ses opérations au point mort (ni gain, ni perte), pour un maximum de 100 000 \$.

Une **contribution** variant de 10 % à 50 % du coût du projet est exigée du milieu ou du promoteur du projet.

Il est à noter que, dans le calcul des aides consenties par le gouvernement, une aide remboursable est considérée à 30 % de sa valeur.

Les **dépenses admissibles** sont celles liées directement à la réalisation d'un projet.

Partie B Mise aux normes gouvernementales

L'**objectif** vise à financer l'achat d'équipements pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie. Ce volet permettra aux municipalités d'acquérir, par exemple, des conteneurs et des camions d'incendie qui répondent aux normes.

En ce qui a trait à la sécurité incendie, les nouvelles mesures visent l'octroi d'une aide financière aux municipalités dont le schéma de couverture de risques a été certifié conforme aux orientations du ministre de la Sécurité publique. Cette disposition permettra d'améliorer considérablement la desserte des services de sécurité incendie du Québec.

Les projets de ce volet devront se réaliser sur le **territoire** d'une municipalité dévitalisée.

Les **organismes admissibles** à ce volet sont les municipalités dévitalisées, selon la liste établie par le MAMROT.

Les **projets admissibles** concernent l'achat d'équipements par la municipalité permettant de se conformer aux normes gouvernementales, notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie (ex. : conteneurs, camion d'incendie, etc.).

Le **montant maximal de l'aide financière** est de 200 000 \$ par projet.

L'**aide financière accordée** correspond à 50 % des coûts admissibles. Exceptionnellement, une aide financière supérieure à 50 % pourra être accordée pour tenir compte de la capacité financière limitée d'une municipalité dévitalisée, sans excéder 95 %.

Les **dépenses admissibles** sont celles liées directement à la réalisation d'un projet.

Comment peut-on obtenir plus d'information ?

Les normes du programme sont accessibles sur le site Web du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'adresse suivante : www.mamrot.gouv.qc.ca. On peut également obtenir de l'information complémentaire auprès des directions régionales du Ministère.

Abitibi-Témiscamingue
Téléphone : 819 763-3582

Lanaudière
Téléphone : 450 752-8080

Bas-Saint-Laurent
Téléphone : 418 727-3629

Laurentides
Téléphone : 450 569-7646

Capitale-Nationale
Téléphone : 418 643-1343

Mauricie
Téléphone : 819 371-6653

Centre-du-Québec
Téléphone : 819 752-2453

Montérégie
Téléphone : 450 346-6619

Chaudière-Appalaches
Téléphone : 418 338-4624

Nord-du-Québec
Téléphone : 418 748-7737

Côte-Nord
Téléphone : 418 295-4241

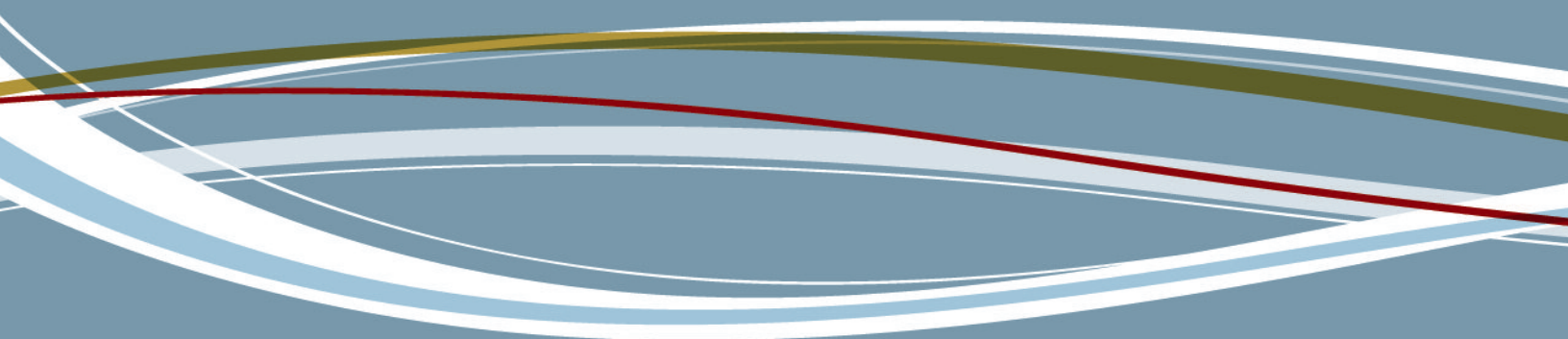
Outaouais
Téléphone : 819 772-3006

Estrie
Téléphone : 819 820-3244

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Téléphone : 418 698-3523

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Téléphone : 418 689-5024

Occupation dynam



www.mamrot.gouv.qc.ca

**Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire**

Québec

